

LES RENCONTRES DE LA CINEMATHEQUE DE MONTAGNE

REGLEMENT DE PARTICIPATION

Edition 2023

Article 1 – Principe directeur

L'association de loi 1901 « La Cinémathèque d'Images de Montagne » (CIM) organise les Rencontres de la Cinémathèque de Montagne du 22 au 26 novembre 2023. Il s'agit d'une manifestation compétitive. Le concours est ouvert aux cinéastes professionnels et amateurs.

Article 2 - Thèmes

Les films documentaires inscrits doivent avoir pour thématique principale la montagne et traiter des sujets suivants : aventure, exploration, expédition, découverte, rencontres, défi/exploit sportif, nature, environnement ...

Les films inscrits doivent avoir été réalisés entre 2022 et 2023.

La durée des films n'est pas limitée.

Article 3 – Inscription

La date limite d'inscription des films est le 15 août 2023.

L'inscription d'un film est gratuite et peut s'effectuer :

- Sur le site de la cinémathèque : <https://www.cimalpes.fr/accueil-1146-0-0-0.html>
- Par mail à l'adresse : cim@cimalpes.fr
- Par courrier à l'adresse : CIM – 7 bis rue du Forest d'Entrais, 05000 GAP

Les auteurs, producteurs ou réalisateurs peuvent soumettre plusieurs films.

Article 4 – Droits

La personne procédant à l'inscription du film, qu'il soit producteur, acteur, aventurier ou autre, garantit à la CIM qu'il est titulaire de l'ensemble des droits permettant sa diffusion dans le cadre des Rencontres de la Cinémathèque de Montagne et permettant également le respect des dispositions de l'article 9. Il garantit également la CIM de toute instance ou action qui pourrait être entamée à son encontre par un tiers prétendant disposer de droits au sens du code de la propriété littéraire et des conséquences pécuniaires éventuelles des dites instances et actions.

Article 5 – Copies de diffusion

Les supports de diffusion des films sélectionnés pour l'édition 2023 doivent parvenir à la CIM au minimum 1 mois avant les Rencontres.

Normes des Fichiers numériques :

Encapsulation : Mpeg4 - HD 1920x1080 (25p) Vidéo : codec H264 Débit min 20Mbs/s

Dépôt de votre film :

- Lien de téléchargement
- Clé USB, Carte SD ou disque dur

Pour tout autre support, merci de nous contacter.

Article 6 – Films étrangers

Les films étrangers doivent être présentés en version originale et sous-titrée en français. La réalisation et les frais de sous-titrage sont à la charge du producteur.

Article 7 – Frais d’envoi

Les frais d'envoi de documents de tous les films inscrits, qu'ils participent ou non à la compétition, sont à la charge des participants.

Article 8 - Sélection

L'admission des œuvres dans la compétition est la seule compétence de la CIM. Le Conseil d'Administration peut accepter ou inviter des films présentant un intérêt particulier à condition qu'ils se rapportent aux thèmes des Rencontres.

Résultats de la sélection entre le 1er et le 30 septembre 2023.

Article 9 – Médias et Communication

Les ayants droits cèdent à la CIM sans aucune contrepartie le droit de reproduction des photos ou extraits du film pour la réalisation de teasers promotionnels et pour diffusion dans les publications de la CIM, lieux de promotion, site internet, réseaux sociaux et page Facebook entre autres.

Article 10 – Compétition

Les films sélectionnés entrent en compétition pour obtenir deux prix :

- le prix de la Cinémathèque de Montagne : dotation financière de 2000 € et un trophée
- le coup de cœur du jury : dotation financière de 1000 € et un trophée

Le jury n'est pas tenu d'attribuer le prix. Les réalisateurs primés s'engagent à mentionner le prix dans les supports de communication de leur film et si possible dans le générique de leur film. Le prix sera remis au(x) réalisateur(s).

Article 11 – Représentation

Le(s) protagoniste(s) et/ou le réalisateur du film sélectionné sont invités à venir présenter leur film lors des projections publiques. Ils devront se rendre disponibles, dans la mesure du possible, aux dates des Rencontres pour échanger avec le public à l'issue de la projection. Un espace pourra leur être réservé dans le hall du Quattro pour la dédicace de leur livre ou DVD

Article 12 - Programmation

L'horaire et le jour de présentation des films sélectionnés seront effectués suivant des grilles de programmation établies par la direction de la CIM. Un même film pourra être diffusé plusieurs fois pendant le festival.

Article 13 – Prise en charge de l'intervention sur scène

La CIM versera un forfait aux intervenants sur scène, par film et en fonction de la durée du film :

- de 10' : 150 €

Entre 10' et 26' : 250 €

Plus de 26' : 350 €

Article 14 – Prise en charge déplacement, hébergement et restauration

La CIM prendra en charge l'hébergement et la restauration sur place pour un ou deux intervenants pendant 3 jours/2 nuits (réalisateur, producteur ou protagoniste).

Hôtel au choix de la CIM et repas offerts au Quattro le soir uniquement.

Elle remboursera les frais de transport au coût réel sur présentation de justificatifs : billet de train 2^{ème} classe, frais d'essence, péage.

Article 15 – Rediffusion des films primés

Les deux films primés seront diffusés à la cinémathèque de montagne le dimanche 26 et le mercredi 29 novembre 2023.

Article 16 – Engagement

L'inscription des films implique l'acceptation pleine et entière de tous les articles et conditions établis par ce règlement.